

Calcul des objectifs nationaux d'énergies renouvelables dans les transports

12 OCTOBRE 2022



Le code de l'énergie fixe pour 2030 un objectif de 15 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie dans le secteur des transports et un objectif de biocarburants et biogaz avancés de 3,5 %.

Seuls les biocarburants, les bioliquides et les combustibles ou carburants issus de la biomasse répondant à des critères conformes aux exigences du développement durable, dénommés « critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre », pourront être pris en compte pour évaluer le respect de ces objectifs.

Le décret du 30 septembre 2022 précise les modalités de calcul de ces objectifs : [pour le consulter](#).